

A propos de...

UN CAMP POUR LES TSIKANES EN ANJOU PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE : MONTREUIL-BELLAY

L'histoire de l'extermination des Tsiganes dans l'Europe nazie est moins connue que celle des Juifs. Pourtant, eux aussi furent poursuivis et martyrisés. Sur un million de Tsiganes recensés en Europe en 1939, au moins un tiers furent victimes de ce génocide particulier.

D'abord incertains de la place à leur assigner dans la hiérarchie des races, les nazis les considèrent comme des asociaux et les rassemblent dans des camps. Puis très vite en Europe de l'est, la guerre les entraîne dans le processus génocidaire. Ils subissent des massacres systématiques, et trois mille d'entre eux sont gazés à Auschwitz dans la nuit du 2 au 3 août 1944. En l'Europe de l'ouest, ils connaissent l'enfermement et dans une moindre mesure la déportation.

Qu'en fut-il en France ? Dans notre département, quelle est l'histoire des Tsiganes enfermés dans le camp de Montreuil-Bellay ? Dès le début de la guerre se met en place une étroite surveillance des nomades. Elle s'accroît sous l'Occupation, et s'accompagne de mesures d'internement. C'est à l'automne 1941 qu'est décidée l'ouverture de ce vaste camp, ancienne poudrière de l'armée française, puis stalag allemand. De dimension inter-régionale, il comptera jusqu'à 1 100 détenus en août 1942.

Du 8 novembre 1941 au 16 janvier 1945, cette population exclue y surviva, individus isolés et familles souvent nombreuses. Certains parviendront à obtenir leur libération, la plupart y demeureront plusieurs années. De nombreux enfants y grandiront, dans des conditions de grande misère que tentent d'améliorer les rares intervenants extérieurs, dans le difficile contexte de la guerre.



1 - LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION

Les Tsiganes (Zigeuner en allemand) sont assimilés alors à un peuple nomade allogène. Les mesures à leur égard concernent ceux qu'on appelle en France les Manouches ou les Gitans, et en Allemagne les Sintés ou les Roms. Néanmoins dans un premier temps, ces mesures touchent également les marchands forains, qui par leurs déplacements sont aussi susceptibles d'espionnage au profit de l'ennemi, et les vagabonds.

L'ordonnance allemande du 22 novembre 1940 interdit l'exercice d'une profession ambulante dans la plupart des départements de la zone occupée. Le ministre de Vichy, secrétaire d'État à la production industrielle, obtient des Allemands qu'on fasse une distinction entre les « nomades », pour qui l'interdit est effectif, et les « forains » qui animent les foires et les marchés. À la suite de cette mesure, les camps sont réorganisés. En Maine-et-Loire, les baraquements de la poudrerie de Montreuil-Bellay, transformés dans un premier temps en camp de prisonniers de soldats français (stalag) vont devenir camp de concentration des nomades.

► Document 1. Circulaire du ministère de l'Intérieur (24 W 42)

Paris, le 29 avril 1940

Le ministre de l'Intérieur à messieurs les Préfets

Le décret du 6 avril 1940, publié au Journal Officiel du 9 courant, page 2600, a interdit la circulation des nomades pendant la durée des hostilités et vous a prescrit de leur assigner dans votre département une localité où ils seront astreints à séjourner sous la surveillance de la police [...].

I. But de la réglementation nouvelle :

Ce but est exposé dans le rapport qui précède le décret : leurs incessants déplacements au cours desquels les nomades peuvent recueillir de nombreux et importants renseignements, peuvent constituer pour la Défense nationale un danger très sérieux ; il

est donc nécessaire de les soumettre à une étroite surveillance de la police et de la gendarmerie et ce résultat ne peut être pratiquement obtenu que si les nomades sont astreints à séjourner dans un lieu déterminé.

II. À qui s'applique le décret ?

À tous individus, quelle que soit leur nationalité, qui sont soumis aux dispositions de l'article 3 de la loi du 16 juillet 1912 et qui, comme tels, sont ou doivent être titulaires d'un carnet anthropométrique.

Questions

1 - Quelles sont les deux décisions prises le 6 avril 1940 concernant les nomades ?

Comment justifie-t-on cette décision ?

2 - Situez le 6 avril 1940 par rapport à la Seconde Guerre mondiale, et aux institutions françaises.

Quelle mesure à l'encontre des nomades avait été prise en 1912 ?

► Document 2. Lettre du Préfet de Maine-et-Loire (24 W 40)

Angers, le 11 novembre 1941

À Monsieur, le Préfet délégué du Ministère de l'Intérieur

Comme suite aux nombreuses communications téléphoniques échangées, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les nomades du camp de la Morellerie (Indre-et-Loire) ont été transférés, sans incident, le 8 courant, dans l'ancien Stalag de Montreuil-Bellay [...]. Mais l'évacuation du camp de la « Morellerie » faisait partie d'un plan de réorganisation d'ensemble des camps de concentration que les Autorités d'occupation envisagent de nous imposer à plus ou moins brève échéance [...]. Ce résultat serait obtenu par la création de grands camps qui se substitueraient aux camps existants à ce jour dont le grand nombre multiplie les besoins en personnel et en matériel. C'est ainsi que le camp de Montreuil-Bellay serait destiné à devenir un grand camp où ne seraient rassemblés que des nomades. Par contre, le camp de Châteaubriant serait appelé à ne recevoir que des internés politiques. Cette formule présenterait certainement des avantages : elle permettrait notamment une économie de personnel et de matériel [...].

Le Préfet.

Questions

1 - Qu'est-il arrivé aux nomades d'Indre-et-Loire ?

2 - Qu'était le camp de Montreuil-Bellay ?

3 - Que devient-il en novembre 1941 ?

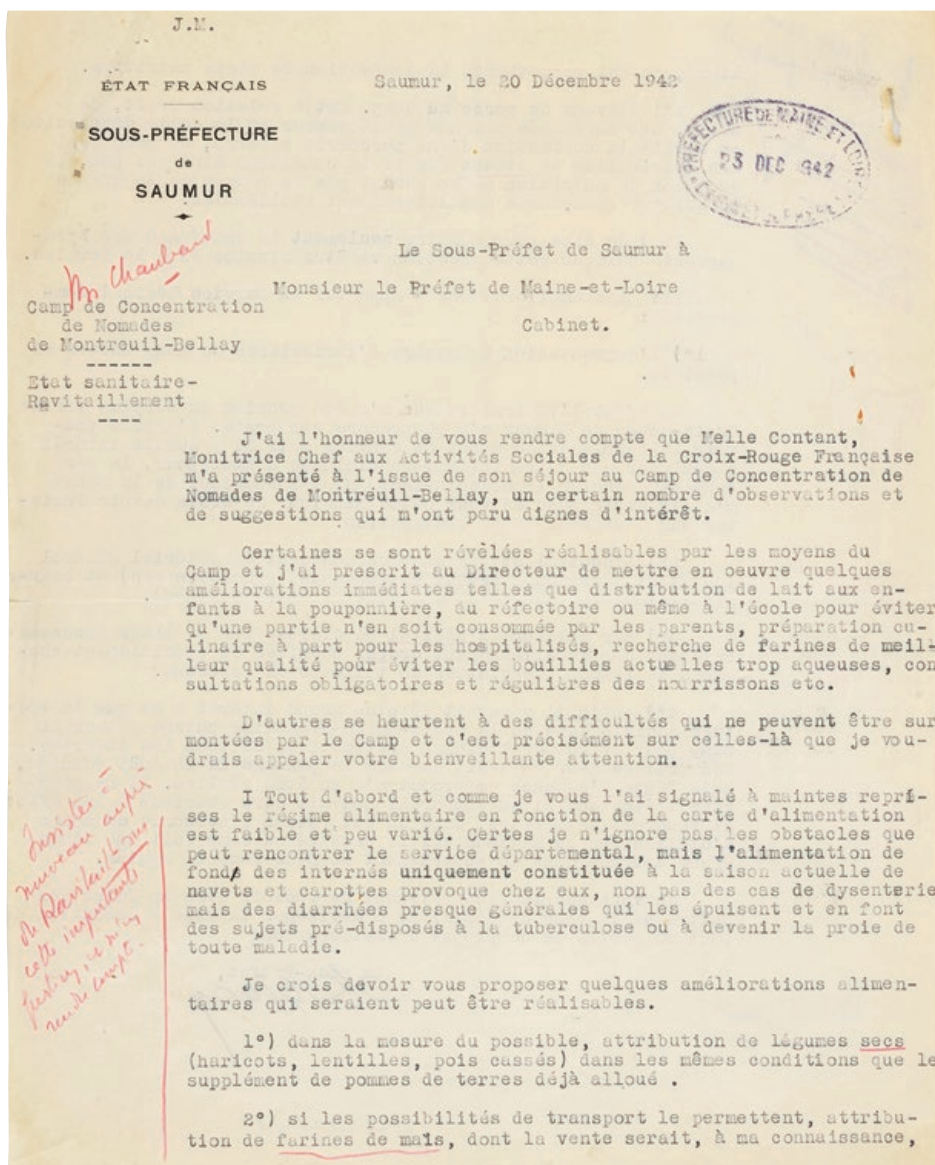
4 - Qui est à l'origine de la décision ? Comment la justifie-t-on ?

2 - LA VIE DANS LE CAMP DE CONCENTRATION

Les nomades sont dans un premier temps assignés à résidence dans les communes qu'ils parcourent habituellement, puis installés dans des camps de proximité avant d'être concentrés à Montreuil-Bellay et Jargeau (Loiret) pour la zone Nord. Ce sont les détenus des camps de Coudrecieux et de Mulsanne (Sarthe), Moisdon-la-Rivière (Loire-Inférieure), Montlhéry (Seine-et-Oise) et Barenton (Manche) qui sont rapatriés dans celui de Montreuil-Bellay, où le nombre d'internés finit par atteindre plus d'un millier de personnes.

La vie dans le camp s'étire entre tentative d'amélioration du quotidien - préoccupation constante de l'administration et de certaines œuvres (Croix-Rouge, religieuses, instituteur, abbé, médecin) - et espoirs de libération individuelle et familiale. La mortalité frappe les plus faibles - enfants et vieillards - en particulier une cinquantaine de « clochards » rafés à Nantes qui ont rejoint le camp durant l'hiver 1942 et qui ne bénéficient pas des liens familiaux qui soutiennent entre eux les Tsiganes.

► Document 3. Le Sous-Préfet de Saumur au Préfet de Maine-et-Loire, le 20 décembre 1942 (24 W 40)



Questions

- 1 - Que mangent les détenus dans le camp ? Quelles en sont les conséquences ?
- 2 - Qui est à l'origine de ce constat, et tente d'y remédier ?
- 3 - Comment cette alimentation est-elle implicitement justifiée ?
- 4 - Quelles hypothèses d'amélioration sont proposées ?

3 - LES DEMANDES DE LIBÉRATION

Au moins jusqu'en septembre 1943, époque d'un changement de direction à Montreuil-Bellay - à la suite de l'arrestation par la Gestapo du sous-directeur pour faits de résistance - les détenus peuvent demander et parfois obtenir, s'ils remplissent certaines conditions, leur libération. Ils doivent justifier d'un domicile fixe (location, propriété, hébergement chez un proche) et d'un revenu (salarié de fermes par exemple). Les démarches des détenus en ces sens sont nombreuses, et l'effectif du camp varie considérablement. Après avoir compté plus de mille détenus en août 1940, l'année 1943 voit les effectifs tomber à 424 détenus en novembre. En 1944, la moyenne mensuelle de détenus est d'environ 750 personnes.

► Document 4. Lettre en faveur de quatre familles de détenus (24 W 41)

*Institut missionnaire Lormoy, par Monlhéry, S. et O. le 18.8.1942
Monsieur le Préfet*

Il y a quelques mois, je me rendais assez souvent, dans un camp de nomades internés à l'autodrome de Monlhéry, Linas, Seine-et-Oise, afin de leur apporter quelques soutiens matériels et spirituels. Parmi ces deux cents internés, j'ai remarqué quelques familles françaises intéressantes : les familles Gurême, Delage, Taupin et Bichof. Je me permets de vous en parler car ces personnes se trouvent maintenant sur votre territoire, ayant été transportées à Mulsanne puis maintenant à Montreuil-Bellay. Ces braves gens continuent à m'écrire, surtout la famille Gurême qui a eu à Monlhéry une tenue exemplaire. Le fils René et la fille Henriette faisaient la classe avec beaucoup de dévouement. Je ne peux dire que du bien des six autres enfants âgés de 12, 11, 10, 7,

4 et 3 ans. Ces pauvres gens sont bien plutôt des forains que des nomades : le père Monsieur Leroux est resté 30 rue de la métairie à la mutualité de St Denis, Seine, pendant dix ans. Ce n'est que l'exode qui l'a conduit, lui et sa famille sur les routes... Et encore arrivés à Quévilly le père a travaillé aux Hauts fourneaux et le fils chez Jupiter. Ils ont encore je crois, des certificats. Excusez, monsieur le Préfet, cette demande, mais je serais heureux vraiment, si vous pouviez libérer ces familles françaises qui depuis novembre 1940 souffrent d'un dur internement alors qu'elles n'ont rien à se reprocher vis-à-vis de la société...

Père Tharcisus Santi

Questions

- 1 - Quel est l'itinéraire des familles arrivées à Montreuil-Bellay ?
- 2 - Depuis quand sont-elles internées ? Pourquoi à cette date ?
- 3 - Quels sont les arguments qu'emploie le prêtre auprès du Préfet pour obtenir leur libération ?

► Document 5. Témoignage sur les libérations des nomades et quelques évasions (24 W 41)

*Saumur, le 4 janvier 1943
Le Sous-préfet de Saumur à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.*

J'ai l'honneur de vous rendre compte que depuis quelques mois des nomades sont venus s'installer à Saumur au nombre de plusieurs centaines. Cette véritable invasion est le fait pour une faible part de cinq ou six familles libérées du camp de Montreuil, pour une autre partie de quelques autres familles libérées et qui après avoir choisi, dans le seul but d'obtenir leur libération, une autre résidence, sont revenues à Saumur, comme le troisième et le plus important contingent de nomades, en vue de se rapprocher de leurs parents ou amis encore internés à Montreuil-Bellay et de leur porter assistance. Cette situation ne laisse pas de devenir alarmante à plusieurs points de vue.

1° Ces gens paresseux, débraillés et peu scrupuleux jettent une perturbation certaine dans la ville [...].

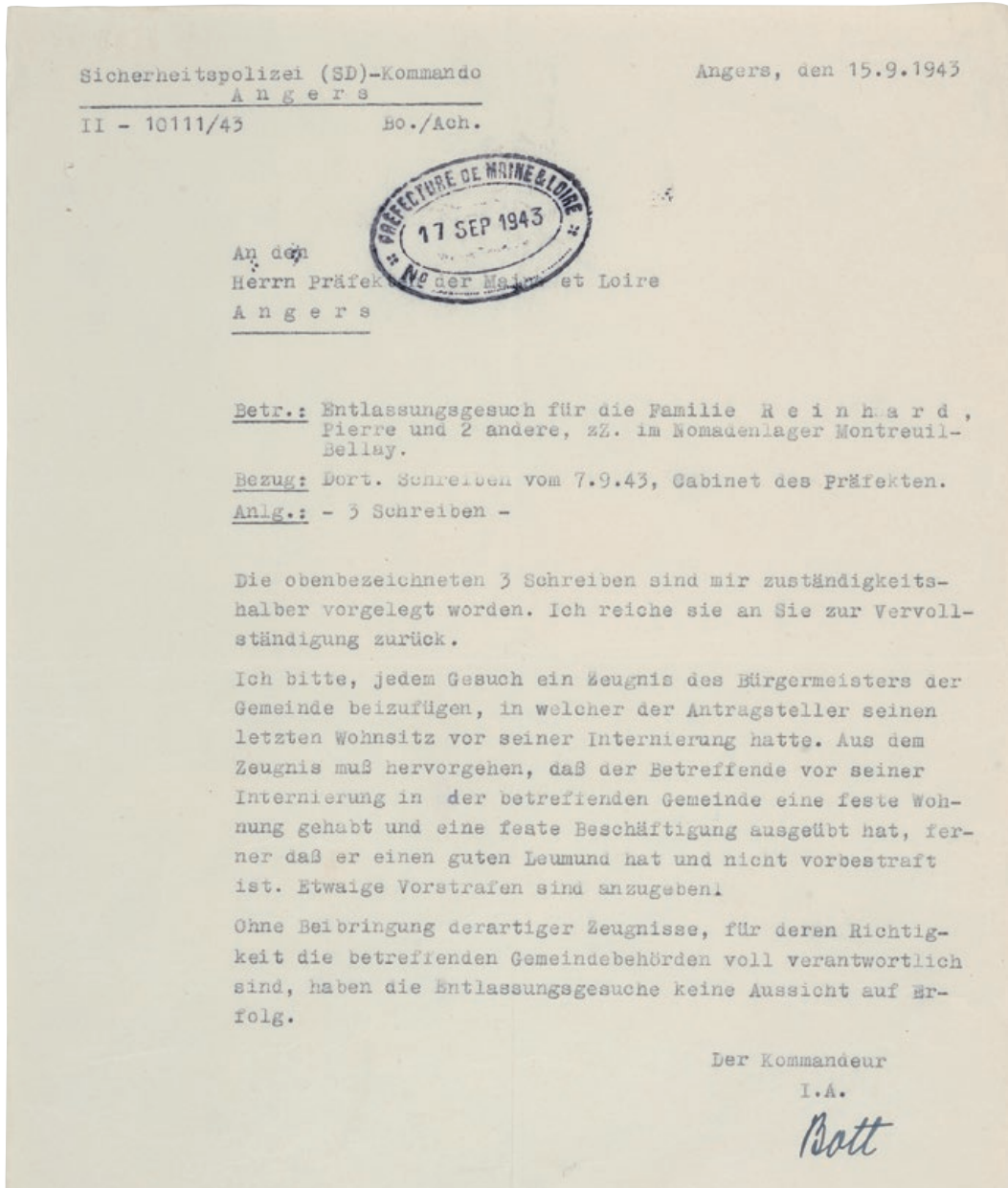
2° Ils réclament avec une arrogance sans pareille, secours et assistance...

3° Enfin les dernières évasions qui se sont produites au camp de Montreuil-Bellay ont permis de conclure que c'est chez leurs comparses établis à Saumur que les évadés démunis d'argent et partant de vivres de route, venaient se procurer les moyens de poursuivre leur fuite [...]. J'estime qu'il serait opportun d'appliquer dans ce cas des mesures exceptionnelles [...] et je vous propose la création d'une zone de protection de 50 kilomètres autour du camp de Montreuil où l'établissement et la résidence des nomades seraient interdits.

Questions

- 1 - Qui sont les nomades qui habitent Saumur ?
- 2 - Pourquoi restent-ils dans cette ville ?
- 3 - Quelle opinion transparait chez le Sous-préfet à propos des nomades ?
- 4 - Quelle solution préconise-t-il ?

► Document 6. Lettre de la police de sécurité allemande au Préfet (24 W 42)



Sicherheit Polizei (SD) Kommando Angers, le 15 septembre 1943
A M. le Préfet de Maine-et-Loire, Angers

Conc. Demande de libération conc. La famille Reinhard Pierre et
3 autres internés act. au camp de Montreuil-Bellay [...].
Je vous prie de joindre à chaque demande un certificat du maire de la
commune dans laquelle le demandeur habitait en dernier lieu avant
son internement. De ce certificat doit ressortir que le requérant avait
avant son internement un domicile fixe dans la commune en ques-
tion, et qu'il y a occupé un emploi permanent, qu'il a en outre une

bonne réputation et qu'il n'a pas eu de condamnations antérieures.
Des condamnations antérieures éventuelles sont à m'indiquer. Sans
la présentation de tels certificats, pour l'exactitude desquels les auto-
rités communales en question seront rendues pleinement respon-
sables, les demandes de libération n'ont aucune chance de succès.

Le Kommandeur P. Bott

Questions

- 1 - Qui est l'auteur de cette lettre ?
- 2 - Quelles conditions imposent les autorités allemandes aux libérations ?
- 3 - Cela devrait-il permettre beaucoup de libérations ?
- 4 - Qui porterait la responsabilité des libérations ?
- 5 - D'après l'introduction de cette partie, dans quel contexte, concernant la direction du camp cette lettre est-elle envoyée au Préfet ?

4 - LES CHEMINS DE L'EXTERMINATION : ITINÉRAIRE ET TÉMOIGNAGE ANGEVINS

La libération des internés belges du camp de Montreuil-Bellay, à la suite de l'intervention en leur faveur du consul de Belgique, va se révéler mortifère pour certains. La famille Toloche citée ci-dessous entreprend de rentrer en Belgique. Or les Allemands y arrêtent les Tsiganes depuis octobre 1943 et les déportent à Auschwitz via le camp de transit belge de Malines. Le 15 janvier 1944, 351 Tsiganes forment le convoi « Z » : la famille Toloche fait partie de ce convoi, qui compte 145 Français du Nord et 121 Belges. Joseph reçoit le matricule 9207, Bernard le 9208 et Marguerite le 9913. On estime à une dizaine le nombre de survivants de ce convoi en 1945. Joseph Toloche était l'un d'entre eux. Son histoire a inspiré le film de Tony Gatlif « Liberté » en 2010. Les enfants sont morts. Après avoir vécu quelques mois dans des conditions atroces dans le « camp des familles », ils ont probablement été gazés dans la nuit du 2 au 3 août 1944 avec les 2895 autres tsiganes se trouvant alors dans ce camp.

► Document 7. Etat nominatif des internés de nationalité belge ou se réclamant de la dite nationalité (12 W 65)

CAMP DE CONCENTRATION
DES NOMADES
MONTREUIL-BELLAY (M.-&-L.)

Etat nominatif des internés de nationalité Belge
ou se réclamant de la dite nationalité.

Noms et prénoms	Lieu de parenté	Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Profession	Catégorie	Autorité ayant prononcé l'internement
Toloche Joseph	chef de famille	15-11-1912	Florenville (Belgique)	indéterminé	maquignon	nomade	autorité Allemande
Toloche Bernard	enfant	26-1-1935	Bonhiden (Belgique)	id-	sans	id-	id-
Toloche Marguerite	enfant	5-11-1933	Sulsick (Belgique)	id-	sans	id-	id-

► Document 8. Extrait de Victor Chatenay, « Mon journal du temps du malheur », éditions du Courrier de l'Ouest, 1967. p.311

À Ravensbrück au Nord de Berlin, Barbara Chatenay, résistante angevine déportée, a assisté au sort tragique d'un autre groupe de Tsiganes. Son témoignage a été retranscrit par son mari :

« Dans le camp avait été enfermés un très grand nombre de femmes tziganes avec leurs enfants. Il y avait là des petits enfants de deux ans, de quatre, de cinq ans qui dépérissaient dans une affreuse misère, et le spectacle de ces innocents qui subissaient un tel martyre augmentait encore la souffrance de celles qui en étaient témoins.

Or, un jour, comme les femmes revenaient de travailler à abattre les arbres, elles ressentirent une émotion joyeuse, les enfants

jouaient dans une cour, sous la surveillance des gardiennes. Ils avaient des ballons et ils couraient, et ils riaient, et ils étaient heureux. Ah, pensèrent-elles, ces monstres sont, tout de même capables, pour une fois d'avoir de bons sentiments.

Mais pendant cette récréation, les Allemands tuaient les mères, et quand les exécutions furent achevées, la récréation avec le ballon fut finie. Les petits enfants furent ramenés dans les baraquements et se mirent à pleurer. Au bout de deux ou trois jours, ils ne criaient plus et les petits cadavres furent emportés au crématore et leurs cendres servirent, comme les autres, à engraisser les champs d'alentour ».

Questions

- 1 - Restituez l'histoire des membres de la famille Toloche, ressortissants belges.
- 2 - Quelle est la nature du document 8 ? En quoi est-il différent des autres documents ?
- 3 - Qu'est-il arrivé aux détenus tziganes à Auschwitz d'une part et à Ravensbrück d'autre part ?

5 - LE CAMP DE MONTREUIL-BELLAY

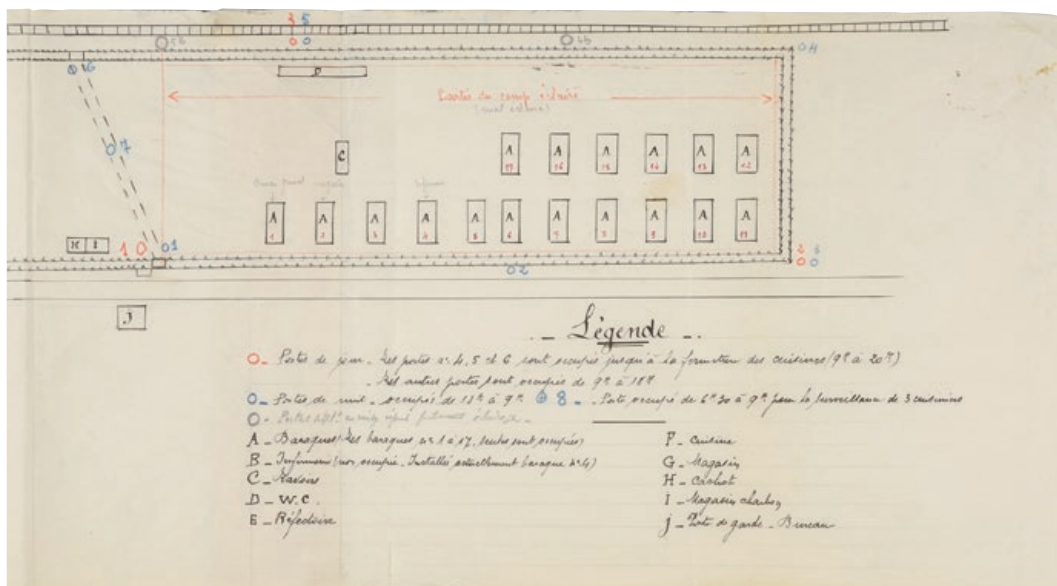
► Document 9. Le camp de Montreuil-Bellay photographié en 1944 par la fille du directeur (Archives J. Sigot, J-C Leblé)



Questions

- 1 - Combien de baraquements repérez-vous sur la photographie ?
- 2 - Quel dispositif d'enfermement est visible ?
- 3 - Le camp semble-t-il hors du regard du public ?

► Document 10. Plan du camp de Montreuil-Bellay, partie est, 3 janvier 1942 (12 W 66)

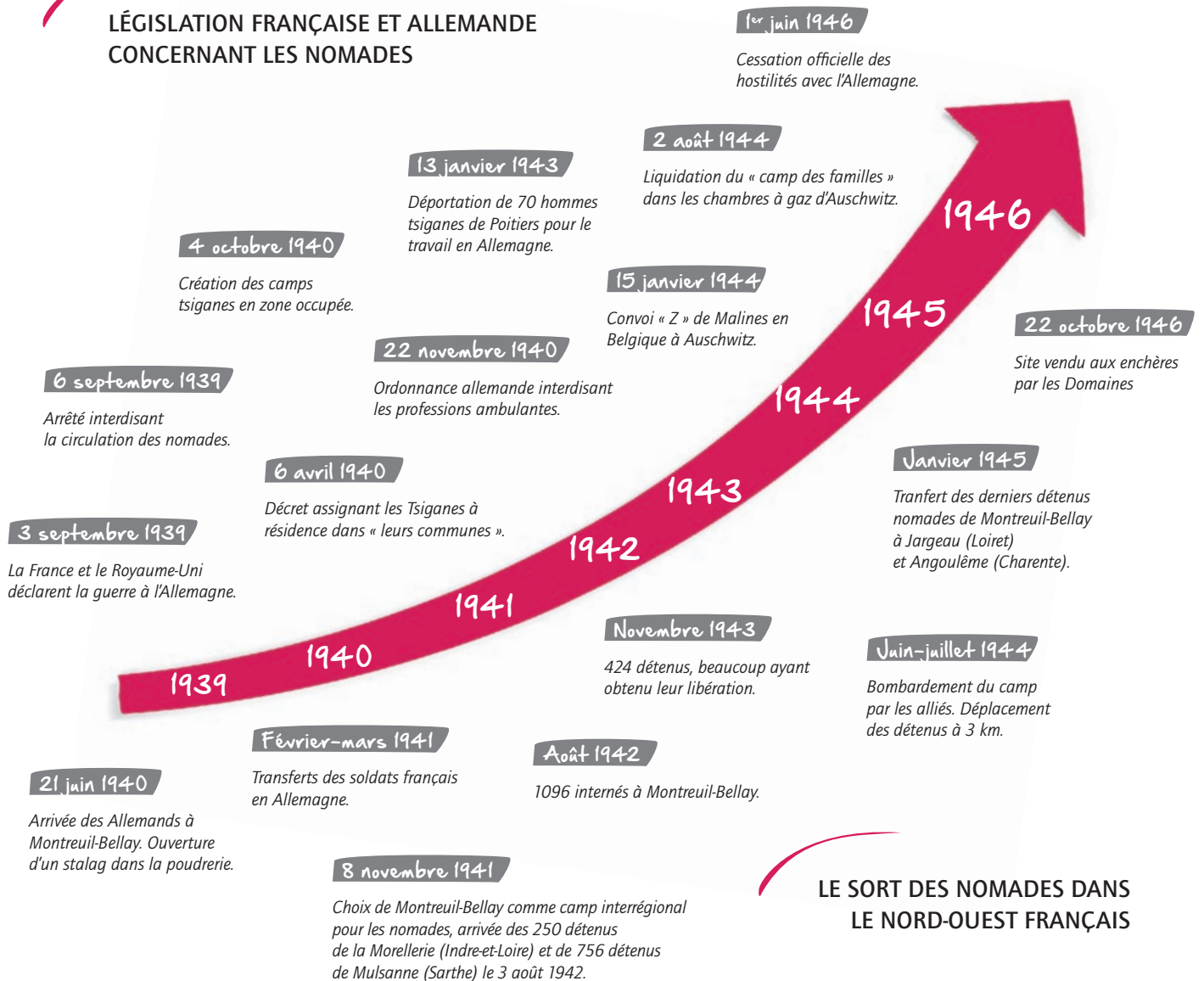


Questions

- 1 - Comparez la photographie et le plan.
- 2 - Repérez la voie ferrée au nord et la route de Montreuil-Bellay-Poitiers au sud.
- 3 - Relevez les différentes fonctions des bâtiments et les éléments de surveillance des internés.

FRISE CHRONOLOGIQUE

LÉGISLATION FRANÇAISE ET ALLEMANDE CONCERNANT LES NOMADES



LE SORT DES NOMADES DANS LE NORD-OUEST FRANÇAIS

Venez poursuivre la découverte de ce thème en travaillant directement sur les documents originaux aux Archives départementales...



Couverture > Photographie du camp de Montreuil-Bellay

Bibliographie > Jacques Sigot, *Ces barbelés oubliés par l'Histoire. Un camp pour les Tziganes... et pour les autres - Montreuil-Bellay 1940-1945*, Châteauneuf-les-Martignes : Wallada, 1994.

- Khrist Mirror, *Tziganes : 1940-1945 le camp de concentration de Montreuil*, Paris : Emmanuel Proust éditions, 2008. (Bande dessinée)

- Emmanuel Filhol, *Les Tziganes en France : un sort à part, 1939-1946*, Hubert, Marie-Christine. Ed. Perrin, octobre 2009.

- Denis Peschanski, *Les Tziganes en France 1939-1946 : Contrôle et exclusion*, Paris : Editions CNRS, 1994

Éditeur > Département de Maine-et-Loire / DGA - Territoires

Responsable de publication > Archives départementales de Maine-et-Loire / Élisabeth VERRY, Directeur

Texte > Laurent FERRON, professeur d'histoire-géographie, chargé de mission

Photographie > Éric JABOL

Coordination > Sarah BOISANFRAY, responsable des actions éducatives

Conception et réalisation > Direction de la communication
Département de Maine-et-Loire

Impression > LGL imprimerie